

<p style="text-align: center;"><b>RECOMMANDATION 28</b> <b>EVITER DES QUESTIONS INUTILES EN CAS DE MODIFICATION DE LA PRIME</b></p>
---

La **COMMISSION MIXTE DE PRODUCTIVITE** conseille aux Compagnies la manière de travailler suivante:

**Prière d'établir les "communications de modification de prime" dans un langage clair et intelligible pour le client en mentionnant explicitement la nouvelle prime.**

Prière de mentionner la prime, taxes y comprises, à l'indice, au degré B/M, au fractionnement et éventuellement aux autres paramètres qui sont d'application au moment de l'établissement de la lettre.

Prière de communiquer les valeurs des paramètres et taxes appliqués dans un descriptif de la prime.

Si la garantie pour laquelle la prime est adaptée ne constitue qu'une partie des garanties prévues par la police, prière d'indiquer la prime pour la garantie modifiée ainsi que le nouveau total de la prime pour le contrat, sous les mêmes conditions que décrites ci-dessus.